

MOTION relative aux traces GPS disponibles sur les applications sportives et de loisirs

adoptée lors de l'Assemblée générale du 4 mai 2022

Considérant

La place privilégiée des réserves naturelles comme terrains de pratiques sportives, avec 78 pratiques sportives différentes recensées (dont 45 terrestres, 20 aquatiques et 33 aériennes)¹ ;

L'émergence des plateformes communautaires en lien avec les activités sportives de nature et leur conséquence directe, l'augmentation significative du nombre de traces GPS ou autres géolocalisations de loisirs ;

L'utilisation d'applications smartphone, de montres ou autres objets connectés lors de la pratique sportive outdoor par plus d'un Français sur quatre, l'enregistrement de la trace GPS du parcours effectué étant l'une des fonctionnalités les plus utilisées² ;

L'émergence de l'activité de Geocaching en France, avec aujourd'hui plus de 300 000 caches existantes³ ;

La localisation d'une part significative de ces traces GPS et caches hors des itinéraires balisés, et l'incitation forte qu'elles représentent pour les usagers des plateformes à emprunter ces itinéraires qui ne tiennent pas compte de la réglementation existante ou des enjeux de sécurité, de partage de l'espace et de conservation de la nature ;

Les problématiques induites pour les gestionnaires de réserves naturelles, notamment l'accentuation de la surfréquentation et la circulation dans des zones fermées au public ;

Les limites évidentes de la capacité de réponse aujourd'hui mise en œuvre par les gestionnaires confrontées à ces problématiques, à savoir une veille internet de plus en plus chronophage pour ne contrôler qu'une partie des applications et des traces saisies ;

Reconnaissant

La prise en compte des enjeux de compatibilité entre usages et objectifs de conservation dans les aires protégées dans le cadre de la stratégie nationale pour les aires protégées, et notamment sa mesure 9 ;

La déclinaison opérationnelle de cette mesure dans le premier plan d'actions triennal (2021-2023), avec notamment la mise en réseau de sites de références dans les aires protégées présentant la compatibilité entre protection de la biodiversité et les sports de nature, et l'intégration de contenus environnementaux dans les formations initiales des éducateurs sportifs de nature et des contenus de formation spécifique pour ceux qui interviennent dans les aires protégées ;

La prise en compte des enjeux de compatibilité entre biodiversité et pratiques touristiques et de loisirs dans le cadre de la stratégie nationale biodiversité 2030, notamment à travers sa mesure 8.4.1 ;

¹ Enquête « sports de nature » 2017

² <https://www.sportsdenature.gouv.fr/>

³ <https://www.mides.fr/>

Le déploiement d'outils comme Outdoorvision, Suricate et Manifestationsportive.fr via le pôle national des ressources sports de nature du ministère des sports, leur rôle dans le renforcement des compétences des acteurs des sports de nature, et le lien opéré avec les têtes de réseaux d'aires protégées pour œuvrer à la compatibilité entre usages et protection ;

Le déploiement de l'outil Biodiv'sport par la LPO France, dont RNF est partenaire, ayant pour vocation de diffuser sur les plateformes participatives des informations sur la présence de faune et de flores sensibles au regard des pratiques sportives ;

Les membres de l'association Réserves naturelles de France, réunis en Assemblée générale le 4 mai 2022

S'inquiètent de la progression exponentielle de l'affichage de traces GPS ou de caches Geocaching sur des périmètres protégés, rendus publics librement et sans aucun contrôle ;

Invitent les administrateurs d'applications et de plateformes communautaires liées aux sports de nature à contrôler les traces et caches rentrées afin qu'elles ne contreviennent pas à la réglementation des aires protégées ;

Invitent ces administrateurs, en cas d'incompatibilité des traces et caches avec la réglementation des aires protégées, à ne pas les rendre publiques ou du moins à afficher systématiquement des alertes sur les peines encourues en cas d'infraction ;

Invitent ces administrateurs à se rapprocher des têtes de réseaux d'aires protégées pour toute interrogation relative aux réglementations applicables, pour tout avis sur le déploiement d'un système de contrôle et d'alerte, ainsi que pour envisager des valorisations conjointes de l'engagement des plateformes en faveur de la biodiversité ;

Demandent au MTE et à l'OFB, au titre de la mise en œuvre de la stratégie nationale pour les aires protégées, de mettre les moyens nécessaires à disposition des administrateurs de plateformes et des têtes de réseaux d'aires protégées souhaitant œuvrer conjointement pour concilier pratiques outdoor et biodiversité ;

Invitent le MENJS et son pôle national des ressources de sports de nature à poursuivre et à renforcer la prise en compte des enjeux des aires protégées dans le déploiement de leurs outils ;

Invitent la LPO France à renforcer l'outil Biodiv'sports en y intégrant des informations sur la réglementation en complément des informations sur les espèces à enjeu ;

Invitent le MTE à étudier la faisabilité d'évolutions législatives et réglementaires destinées à obliger les administrateurs d'applications et de plateformes communautaires à prendre en compte les zonages réglementaires des réserves naturelles dans la gestion et la diffusion des traces et caches.

La motion est adoptée à la majorité des voix.